

MOTION

In Committee

AMENDMENT TO BILL 39

THE BUDGET IMPLEMENTATION AND TAX
STATUTES AMENDMENT ACT, 2012

Moved by the Honourable Mr. Struthers

THAT Clause 64 of the Bill be amended by adding the following after the proposed clause 4.1(7)(f):

(f.1) insurance in respect of the disability, critical illness or accidental death and dismemberment of an individual, other than insurance under a group insurance contract;

MOTION

Étude en comité

AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 39

LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET DE 2012 ET
MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS
LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE FISCALITÉ

Motion de M. le ministre Struthers

Il est proposé que l'article 64 du projet de loi soit amendé par adjonction, après l'alinéa 4.1(7)f), de ce qui suit :

f.1) d'une assurance concernant l'invalidité, les maladies graves ou le décès ou la mutilation par accident d'un particulier, à l'exclusion d'une assurance visée par un contrat d'assurance collective;